

MINISTERE DE L'EDUCATION

Direction Générale de l'Éducation et des
Enseignements

LYCEE PAUL GAUGUIN



ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Inscription pour la nouvelle rentrée en classe de

Classe : 2^{nde} / 1^{re} / Tle

FICHE D'INTENDANCE

Après avoir pris connaissance des conditions générales d'admission en bas de la feuille, nous souhaitons inscrire notre enfant au régime : *(veuillez cocher une case)*

- Demi-pension
- Interne
- Externe

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse mail des parents (pour la facturation) :

Pièce à joindre pour tout élève scolarisé au Lycée Paul Gauguin

- Relevé d'Identité Bancaire ou postale, des parents ou de l'élève s'il est majeur, uniquement en cas de changement de compte bancaire

Remise de Principe

Toute famille de trois enfants, ou plus, scolarisés dans les établissements publics du secondaire en Polynésie française, peut bénéficier d'une remise de principe (réduction des frais de scolarité de 20, 30, 40%). Il est obligatoire de remettre les certificats de scolarité des frères et sœurs scolarisés avant la fin du 1^{er} trimestre.

A Papeete le :

Signature de l'élève

Signature responsable 1(préciser) :

Signature responsable 2(préciser) :

----- A conserver par les familles -----

Conditions générales d'admission à l'internat ou à la demi-pension :

- Les frais sont fixés forfaitairement pour une année scolaire (quel que soit le nombre de repas pris par l'élève) :

	Tarif annuel	Tarif trimestriel
Demi-pension	29.700 FCP	9.900 FCP
Internat	59.400 FCP	19.800 FCP

- Le règlement de la demi-pension ou de l'internat se fera en début de chaque trimestre :
 - 1^{er} trimestre (T1) : du 16 août au 15 décembre 2023
 - 2^{eme} trimestre (T2) : du 15 janvier au 31 mars 2024
 - 3^{eme} trimestre (T3) : du 15 avril 2024 à la fin de l'année scolaireSoit par chèque (ordre : Lycée Paul Gauguin), espèce, ou virement (mode de paiement recommandé)
- Le choix de la qualité de demi-pensionnaire, ou d'interne, est un choix qui engage les familles pour l'année scolaire entière.
- Le changement de régime peut se faire uniquement la dernière semaine du 1^{er} trimestre, par courrier adressé au Proviseur.
- L'élève démissionnaire devra payer ses frais de demi-pension ou d'internat, sachant que tout trimestre commencé est intégralement dû.